

LETTRE D'INFOS



ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

La FDEE19 a, depuis quelques années, la volonté de mettre en place, pour votre compte, la compétence Maintenance et Exploitation des installations d'éclairage public sur vos territoires, en réponse aux souhaits de nombreux d'entre vous. Cette proposition n'avait pas pu être mise en place au regard des évolutions de notre syndicat et des travaux en cours.

La nouvelle mandature est l'occasion de démarrer avec cette proposition. Notre Président, sous couvert des élus du Comité Syndical, l'a annoncé de ses vœux, dans son discours de candidature. Nous souhaitons développer sur notre prochain accord-cadre, les missions concernant la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au travers d'un transfert de compétence de votre patrimoine.

Pour cela, nous avons besoin de vous informer des tenants et aboutissants d'un tel transfert pour que vous puissiez, lorsque nous solliciterons votre adhésion, avoir une certaine culture de cette compétence.

CADRE JURIDIQUE

Selon l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au titre du pouvoir de police, le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers et le maire doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage (routes nationales, routes départementales à l'intérieur des agglomérations) » suivant l'article L. 2213-1 du CGCT.

La première chose qu'il faut savoir est qu'il n'y a pas d'obligation d'éclairer. L'éclairage public est du ressort de la police du Maire, c'est votre choix d'éclairer ou non. MAIS dès lors, qu'une installation existe, elle doit être et rester fonctionnelle. Toute défaillance d'un point d'éclairage public pourrait être considéré comme une absence d'entretien, de maintenance. Pour le Maire, responsable au titre de ses pouvoirs de police, ce principe de la responsabilité pénale est engagé en cas de carence pour insuffisance de signalement des dangers. En cas de mise en cause de la responsabilité de la commune, il est obligatoire pour la commune, d'apporter la preuve d'un entretien et du fonctionnement normal des installations d'éclairage public lors des faits.



Pour répondre à ce premier point, la FDEE19 vous propose la gestion et l'expertise de votre parc, la maintenance des installations en bon état de fonctionnement à chaque instant, la gestion des sinistres, l'efficacité territoriale et financière d'un service mutualisé au périmètre de chaque secteur d'énergie.



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

En tant qu'exploitant d'un réseau d'éclairage public (réseau sensible), la commune a des obligations réglementaires. Depuis mars 2012, les communes doivent préciser l'emplacement exact du réseau en déclarant et en transmettant les plans sur le guichet unique national en ligne « Construire sans détruire ». Au fil de l'eau, les communes doivent actualiser cette déclaration en ligne si elles ont procédé l'année précédente à des modifications substantielles de leur réseau, occasionnées par des réceptions de travaux ou des rétrocessions de réseaux privés (plan de zonage). Les déclarations permettent de prévenir les risques lors de la réalisation des travaux à proximité de réseaux enterrés, de localiser les réseaux, de disposer des informations et des connaissances nécessaires à la sécurité du chantier. D'une part, les Déclarations de projet de Travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage permettent de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants. D'autre part, les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées par les entreprises ont pour objectif :

- D'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées ;
- D'obtenir les informations sur la localisation du réseau sensible « éclairage public ».

L'obligation de l'exploitant ne s'arrête pas à la déclaration. Il se doit également de répondre aux demandes faites par les maîtres d'ouvrage externes ou entreprises qui sollicitent le positionnement des réseaux dont il a la gestion. Cette partie d'obligation n'est pas neutre, de nombreuses communes, exploitant le réseau d'éclairage public, s'affranchissent de cette réponse. Or, le moindre sinistre découlant d'une mauvaise déclaration ou de l'absence de réponse à une demande de positionnement du réseau exploité entraînera une responsabilité pénale et financière de l'exploitant.



Pour répondre à ce point réglementaire, la FDEE19 vous propose, dans le cadre d'un transfert de la compétence, d'être l'exploitant de votre réseau d'éclairage public et de prendre cette charge de responsabilité. Nous répondrons aux sollicitations des différents maîtres d'ouvrage pour la Déclaration de Travaux (DT) et aux entreprises pour les Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via notre applicatif métiers. Nous gérerons la déclaration de vos emprises sur le guichet unique afin d'avoir une localisation la plus précise de vos installations.

Pour rappel les principaux enjeux, d'une maintenance/exploitation, résident dans l'obligation pour le gestionnaire (Commune) d'assurer une continuité de service et répondre aux obligations réglementaires de la réforme anti-endommagement des réseaux. Pour se faire, il se doit d'effectuer :

1) Réglementairement

- Les réponses aux DT /DICT
- Les mises à jour des relevés cartographiques
- Le suivi, le contrôle et la gestion financière des dépannages
- La gestion des sinistres
- Le respect de la réglementation en matière de nuisances lumineuses

2) Techniquement

- La qualité d'éclairement
- La tenue mécanique des matériels
- La maîtrise des consommations d'Energie
- L'absence de risques électriques
- Vérifications périodiques des équipements

PROPOSITION DE LA MAINTENANCE

Votre parc d'éclairage se compose aujourd'hui d'équipements dont les technologies mais également les besoins en termes de maintenance différent. Vous êtes en droit de vous dire que des efforts ont été faits ces dernières années pour rénover l'ensemble du parc d'éclairage public avec une technologie « Leds » garantie et vous poser la question d'un besoin de maintenance. Notre volonté n'est pas de vous « vendre » un service qui ne serait pas utile et nécessaire. En fait c'est une assurance que vous prenez pour l'avenir, il ne faut pas répéter les erreurs du passé en fermant les yeux devant une maintenance préventive et provisionnelle (inclure dans les dépenses annuelles les futurs besoins de remplacement des équipements en fin de vie) et laisser les équipements se dégrader au fil du temps.

Comme tout équipement, un minimum de maintenance est à réaliser, pour cela, il est important que vous engagiez une réflexion constructive du transfert de cette compétence. Aux alentours de mi-septembre, nous allons vous solliciter par un courrier accompagné des modalités techniques, administratives et financières du transfert de la compétence afin que vous vous positionniez sur cette démarche. Le service que vous propose la FDEE 19 comprend l'ensemble des prestations écrites rémunérées mais également les prestations administratives de gestion et d'expertise technique que l'on ne voit pas, mise à disposition d'un applicatif métier gratuit, la gestion des sinistres (recherche administrative, assurance, ...), l'aide à la décision, l'accompagnement technique des élus, la gestion des DT/DICT dont le forfait ne sera que symbolique, ...



La FDEE19 vous proposera d'adhérer, à son service de maintenance/exploitation sous la forme d'une redevance calculée au plus juste, forfait par point de livraison (armoire de commande) et point lumineux. D'autres prestations vous seront proposées à l'unité pour vous permettre de mutualiser, par notre marché, vos interventions.



Contact :
M. Jean-François GUYOT
Chargé d'affaires Eclairage Public
05 19 76 00 18 - 07 43 44 90 54
jf.guyot@fdee19.fr